



Casablanca, le 15 Septembre 2008

AVIS N°155/08
RELATIF A LA MODIFICATION DES HORAIRES
DE COTATION DU MOIS DE RAMADAN
(HARMONISATION DES REFERENCES REGLEMENTAIRES)

Vu le dahir portant loi n°1-93-211 modifié et complété par les lois n°34-96, 29-00, 52-01 et 45-06 relatif à la Bourse des Valeurs, et notamment son article 7 bis,

Vu les dispositions du Règlement Général de la Bourse des Valeurs, approuvé par l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances n°1268-08 du 7 juillet 2008, et notamment son article 3.3.5,

Il a été arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1

Les horaires de cotation des valeurs sur le système de cotation électronique seront modifiés, durant le mois de Ramadan, du lundi au vendredi comme suit :

Groupes	01	03	06, 07 et 08	11	13
Pré-ouverture	09h15	09h15	09h15	09h15	09h15
1 ^{ère} Ouverture	10h00	10h30	12h45	12h30	13h15
2 ^{ème} Ouverture		11h45			
3 ^{ème} Ouverture		13h00			
Pré-clôture	13h25				
Clôture	13h30	13h30	13h30	13h30	13h30

ARTICLE 2

Le présent avis abroge et remplace l'avis 128/08.

ARTICLE 3

Le présent avis entre en application à partir de sa date de publication.

Direction Marchés